

BStGer RR.2025.154 vom 28. Oktober 2025

Bundesstrafgericht, 2025-10-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2025.154

FR: TPF RR.2025.154 du 28 octobre 2025

IT: TPF RR.2025.154 del 28 ottobre 2025

Regeste

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à l'Ukraine; décision incidente (art. 80e al. 2 EIMP); effet suspensif (art. 80I EIMP); assistance judiciaire gratuite (art. 65 PA) et désignation d'un mandataire d'office (art. 21 al. 1 EIMP et art. 65 al. 2 PA)

Erwägungen

E. 20

octobre 2021 consid. 1.3);

à teneur de l'art. 80e al. 2 EIMP, les décisions incidentes antérieures à la décision de clôture peuvent faire l'objet d'un recours séparé uniquement si elles causent un préjudice immédiat et irréparable en raison de la saisie d'objets ou de valeurs (let. a), ou de la présence de personnes qui participent

- 3 -

à la procédure à l'étranger (let. b);

l'énumération de l'art. 80e al. 2 EIMP est en principe exhaustive (ATF 126 II 495 consid. 5);

selon la jurisprudence constante en lien avec la condition de l'art. 80e al. 2 let. b EIMP, il faut que la personne touchée rende vraisemblable que la mesure qu'elle critique lui cause un tel dommage immédiat et irréparable et en quoi celui-ci pourrait être évité par l'annulation de la décision attaquée (ATF 128 II 211 consid. 2.1); il incombe alors au plaideur d'indiquer, dans l'acte de recours, en quoi consiste le préjudice prétendument subi et pourquoi ce préjudice ne serait pas totalement prévenu par un arrêt annulant, le cas échéant, la décision de clôture qui interviendra ultérieurement (arrêt du Tribunal pénal fédéral RR.2014.329-330 du 16 décembre 2014);

en l'espèce, le mandat de comparution est de nature incidente;

il n'en va manifestement pas de l'un des cas énoncés à l'art. 80e al. 2 EIMP, l'acte entrepris ne prévoyant au demeurant pas la saisie d'objets ou de valeurs ou la présence de personnes participant à la procédure pénale en Ukraine, de sorte qu'il ne peut être attaqué séparément; partant, le recours doit être déclaré irrecevable;

vu le sort de la cause, la requête d'effet suspensif, y compris celle de « mesures superprovisionnelles avec effet suspensif », est sans objet;

le recours étant d'emblée irrecevable, la Cour de céans a renoncé à procéder à un échange d'écritures (art. 57 al. 1 a contrario de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative [PA; RS 172.021], applicable par renvoi de l'art. 39 al. 2 let. b LOAP);

à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances du cas d'espèce, le présent arrêt est rendu sans frais (art. 63 al. 1 in fine PA), de sorte la demande d'assistance judiciaire gratuite et de désignation d'un avocat d'office est sans objet.

- 4 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.